

Exigences sanitaires et directives pour les voyageurs au Royaume d'Arabie saoudite pour le Hajj 1444 AH (2023 AD)

Le ministère de la Santé du Royaume d'Arabie saoudite publie ce document pour clarifier les exigences et les directives sanitaires relatives à ceux qui viennent dans le Royaume pour effectuer le Hajj ou un travail saisonnier dans les zones du Hajj pour la saison de 1444 AH (2023 AD).

1. Vaccinations obligatoires

Vaccination	Groupe ciblé	Pays cibles	Vaccin approuvé
(COVID-19)	Tous ceux qui souhaitent accomplir le Hajj	Tous les pays	https://www.moh.gov.sa/HealthAwareness/Pilgrims_Health/Approved-Vaccines/Pages/Outside-the-Kingdom.aspx
Fièvre à Neisseria Meningitidis	Tous ceux qui souhaitent effectuer le Hajj ou être présents dans les zones du Hajj à quelque fin que ce soit, y compris les adultes et les enfants âgés d'un an et plus.	Tous les pays	<ul style="list-style-type: none"> • Vaccin polyosidique quadrivalent (ACYW) - ne doit pas dépasser trois ans après avoir reçu le vaccin. • Vaccin quadrivalent conjugué (ACYW) - ne doit pas dépasser cinq ans après avoir reçu le vaccin. • Les autorités sanitaires du pays d'où provient le pèlerin doivent veiller à ce qu'il reçoive le vaccin à l'heure indiquée et inscrire clairement le nom du vaccin utilisé et la date d'administration sur le certificat de vaccination. Si le type de vaccin quadrivalent n'est pas spécifié dans le certificat de vaccination, la durée de validité du certificat de vaccination sera considérée comme trois ans à compter de la date de vaccination.
Polio	Toutes les arrivées	Pays où le poliovirus sauvage ou le poliovirus circulant dérivé d'un vaccin (PVDVc1) est présent	Au moins une dose de vaccin antipoliomyélitique oral bivalent (VPOb) ou de vaccin antipoliomyélitique inactivé (VPI) .

		(annexe 1, tableau 1).	
Polio	Toutes les arrivées	Pays où des résultats positifs pour le poliovirus circulant dérivé d'un vaccin de type 2 (PVDVc2) ont été signalés dans des échantillons humains ou des cas de paralysie flasque aiguë (PFA) (annexe 1, tableau 2).	Au moins une dose de vaccin antipoliomyélitique inactivé (VPI), et s'il n'est pas disponible, la preuve d'avoir reçu au moins une dose de vaccin antipoliomyélitique oral (VPO) peut être acceptée.
Fièvre jaune	Tous les arrivants âgés de plus de 9 mois.	Pays et zones où la fièvre jaune est endémique (Annexe 2).	Vaccin contre la fièvre jaune. Notez que le certificat de vaccination contre la fièvre jaune devient valide 10 jours après avoir reçu le vaccin et demeure valide à vie.

1. Vaccinations recommandées

Vaccination	Groupe ciblé	Pays cibles	Vaccin approuvé
Polio	Toutes les arrivées	Pays où des résultats positifs pour le poliovirus circulant dérivé d'un vaccin de type 2 (PVDVc2) ont été signalés à partir d'échantillons environnementaux (Annexe 1 - Tableau 3)"	Au moins une dose de vaccin antipoliomyélitique inactivé (VPI) est recommandée. Si le VPI n'est pas disponible, au moins une dose de vaccin antipoliomyélitique oral (VPO) est recommandée.
Grippe saisonnière	Toutes les personnes venant pour le Hajj ou un travail saisonnier ou pour toute autre	Tous les pays	Vaccin contre la grippe saisonnière

	raison dans les zones du Hajj, en particulier les femmes enceintes, les enfants de moins de 5 ans, les personnes âgées, les personnes souffrant de maladies chroniques (telles que cardiaques, respiratoires, rénales, métaboliques, neurologiques, hépatiques). ou maladies du sang) et les personnes atteintes de maladies immunosuppressives (telles que le VIH/SIDA, les tumeurs, recevant une chimiothérapie ou des immunosuppresseurs).		
--	---	--	--

1. Mesures préventives du Ministère de la Santé aux points d'entrée dans le Royaume

Maladie	Pays cibles	Mesures préventives
(COVID-19)	Tous les pays	Respect des procédures et exigences requises par l'Autorité de santé publique, accessibles via le lien (https://covid19.cdc.gov.sa/). Veuillez noter que ces exigences sont continuellement mises à jour.
Fièvre à Neisseria Meningitidis	Pays où surviennent des flambées de la bactérie responsable de Neisseria meningitidis et pays à risque de flambées de la bactérie Neisseria meningitidis et pays où surviennent des flambées de sérogroupes non vaccinaux de Neisseria meningitidis (annexe 3)	Administrer des antibiotiques aux points d'entrée pour ceux qui viennent dans les zones du Hajj.

Polio	Pays où le poliovirus sauvage ou le poliovirus circulant dérivé d'un vaccin de type 1 (PVDVc1) circule (annexe 1, tableau 1), indépendamment de l'âge ou des antécédents de vaccination.	Administration d'une dose unique du vaccin antipoliomyélitique oral bivalent (VPOb) aux points d'entrée dans le Royaume.
Fièvre jaune	Tous les avions, navires et autres moyens de transport en provenance de pays et de régions où sévit la fièvre jaune (annexe 2).	Un certificat valide indiquant que la désinfection a été effectuée conformément aux directives recommandées par l'Organisation mondiale de la santé doit être fourni. Le Ministère de la santé a le droit de soumettre tout moyen de transport à une inspection sanitaire pour s'assurer qu'il est exempt de porteurs de maladies.
Dengue et virus Zika	Tous les avions, navires et autres moyens de transport en provenance de pays touchés par le virus Zika et/ou la dengue (Annexe 4).	Un certificat valide indiquant que l'assainissement a été effectué conformément aux directives recommandées par l'Organisation mondiale de la santé est requis. Le Ministère de la santé a le droit de soumettre tout moyen de transport à une inspection sanitaire pour s'assurer qu'il est exempt de vecteurs de maladies.

1. Conseils et directives de santé :

4.1. Capacité physique, maladies chroniques et sensibilisation à la santé

- Le ministère de la Santé recommande aux pays qui envoient des pèlerins au Hajj de prendre en considération un niveau minimum d'aptitude physique pour les pèlerins. Il recommande également d'être conscient du risque élevé de maladies infectieuses pour les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques graves telles que le cancer avancé, les maladies cardiaques, respiratoires, hépatiques, rénales ou le vieillissement.
- Le ministère de la Santé recommande à ceux qui viennent pour le Hajj ou pour un travail saisonnier ou pour toute autre raison dans les zones du Hajj et qui souffrent de maladies chroniques d'apporter avec eux leur dossier médical et les médicaments qu'ils prennent, et d'emporter suffisamment de ces médicaments avec eux. leur emballage d'origine.
- Le ministère de la Santé recommande à ceux qui viennent pour le Hajj ou pour un travail saisonnier ou pour toute autre raison dans les zones du Hajj de mettre à jour leurs vaccinations contre les maladies ciblées, telles que la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite, la rougeole, la rubéole, la méningite et l'hépatite.

4.2 Maladies infectieuses respiratoires :

Il est conseillé aux personnes venant pour le Hajj ou un travail saisonnier ou à toute autre fin dans les zones du Hajj de suivre les directives sanitaires suivantes :

- Lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon ou un désinfectant, surtout après avoir toussé et éternué, utilisé les toilettes, préparé et mangé de la nourriture et touché des animaux.
- Utilisez des mouchoirs lorsque vous toussiez ou éternuez et jetez-les dans une poubelle.
- Portez des masques dans les endroits bondés et changez-les lorsqu'ils sont mouillés.
- Évitez tout contact direct avec des personnes qui présentent des signes de maladie et évitez de partager leurs objets personnels.
- Évitez tout contact direct avec les chameaux dans les fermes, les marchés ou les granges et évitez de boire du lait non pasteurisé ou de manger des viandes crues ou des produits animaux qui n'ont pas été correctement cuits.

4.3 Maladies d'origine hydrique et alimentaire :

Les autorités du Royaume interdisent l'entrée de produits alimentaires avec ceux qui viennent pour le Hajj, à l'exception des aliments en conserve préparés pour un usage personnel en petites quantités et dans des récipients faciles à inspecter.

Il est conseillé aux personnes venant pour le Hajj ou un travail saisonnier ou à toute autre fin dans les zones du Hajj de suivre les directives sanitaires suivantes :

- Lavez-vous les mains avant et après avoir mangé et après être allé aux toilettes.
- Lavez soigneusement les fruits et légumes frais.
- Faites bien cuire les aliments et conservez-les à des températures sûres.
- Ne mangez pas d'aliments cuits non couverts ou conservés à l'extérieur du réfrigérateur.

4.4 Stress thermique et coup de chaleur :

Il est conseillé à ceux qui viennent pour le Hajj ou un travail saisonnier dans les zones du Hajj, en particulier les personnes âgées, d'éviter l'exposition directe au soleil et de boire des quantités suffisantes de liquides. Le ministère de la Santé recommande également aux pays d'envoi de pèlerins de fournir une éducation et des informations sur les moyens d'éviter le stress thermique. Il est conseillé aux pèlerins qui prennent des médicaments pouvant aggraver la déshydratation (comme les diurétiques) de consulter leur médecin traitant avant le Hajj.

4.5 Dengue et virus Zika :

Il est conseillé aux personnes venant pour le Hajj ou pour un travail saisonnier ou pour toute autre raison dans les zones du Hajj de prendre les mesures et les précautions nécessaires pour éviter les piqûres de moustiques, y compris le port de vêtements de protection (de préférence de couleur claire) et couvrant autant que possible le corps, en utilisant des barrières physiques telles que des fenêtres et des portes fermées, et l'utilisation d'insectifuges (selon les instructions sur l'étiquette du produit) sur la peau ou sur les vêtements contenant du (DEET) ou (IR3535) ou (Icaridin).

1. Réponse aux événements sanitaires internationaux :

En cas d'urgence mondiale de santé publique ou d'éclosion d'une maladie soumise au Règlement sanitaire international (2005) dans tout pays d'où arrivent les pèlerins du Hajj, le ministère de la Santé prendra des mesures supplémentaires, en coordination avec l'Organisation mondiale de la santé. Ces mesures viendront s'ajouter à celles mentionnées ci-dessus.

1. Bureaux médicaux d'accompagnement pour les bureaux des affaires du Hajj :

Le ministère de la Santé exige que les cabinets médicaux accompagnant les bureaux des affaires du Hajj respectent les exigences techniques suivantes :

- Le nombre de médecins accompagnant le cabinet médical doit être d'au moins un médecin par (1000) pèlerins.
- Les médecins de santé publique doivent représenter au moins (20 %) du nombre total de médecins du cabinet médical.
- Chaque cabinet médical doit passer un contrat par l'intermédiaire de son bureau des affaires du Hajj affilié avec une société de transport de déchets ménagers agréée et spécialisée pour couvrir la période de travail du cabinet pendant la saison du Hajj.
- Chaque cabinet médical doit prévoir au moins une pièce pour isoler les cas suspects de maladies infectieuses au siège social des cliniques médicales.
- Les cabinets médicaux doivent se conformer à la déclaration obligatoire des maladies infectieuses dans le système de santé saoudien en utilisant des méthodes de déclaration approuvées.

Annexe (1):

Tableau 1 : Pays où le poliovirus sauvage ou le poliovirus circulant dérivé d'une souche vaccinale (PVDVc1) est présent :

WP1	cVDPV1
Afghanistan	Madagascar
Mozambique	Mozambique
Pakistan	Democratic Republic of Congo
	Malawi
	Yemen
	Congo

Tableau 2 : Pays où des résultats positifs pour le poliovirus circulant dérivé d'une souche vaccinale de type 2 (PVDVc2) ont été signalés dans des échantillons humains ou des cas de paralysie flasque aiguë (PFA), et ceux qui arrivent de ces pays sont tenus de fournir une preuve de vaccination :

cVDPV2		
Benin	Ethiopia	Cameroon
Central African Republic	Somalia	Chad
Democratic Republic of the Congo	Mozambique	Yemen
Algeria	Niger	Sudan
Togo	Nigeria	Ghana
United States of America	Indonesia	Mali

Tableau 3 : Pays où des résultats positifs pour le poliovirus circulant dérivé d'un vaccin de type 2 (PVDVc2) ont été signalés dans des échantillons prélevés sur des ressources environnementales :

cVDPV2		
Britain	Botswana	Canada
Zambia	Cote d'Ivoire	Egypt

Palestine	Djibouti
-----------	----------

Source:

Rapport de l'Organisation pour l'éradication de la polio le 7 mars 2023.

Annexe (2):

Pays et régions où la fièvre jaune est endémique, selon le Guide international des voyages et de la santé de l'Organisation mondiale de la santé :

Africa		Americas	
Angola	Niger	Argentina	Guyana
Benin	Nigeria	Venezuela	Panama
Burkina Faso	Senegal	Bolivia	Paraguay
Burundi	Sierra Leone	Brazil	Peru
Cameroon	Mauritania	Colombia	Suriname
Central African Republic	South Sudan	Ecuador	Trinidad and Tobago
Chad	Togo	French Guiana	
Congo	Uganda		
Côte d'Ivoire	Gabon		
Democratic Republic of the Congo	Gambia		
Equatorial Guinea	Ghana		
Ethiopia	Guinea-Bissau		
Guinea	Kenya		
Liberia	Mali		
Sudan			

Annexe (3):

Pays ayant signalé des éclosions de la bactérie *Neisseria meningitidis* qui causent la fièvre méningococcique et pays à risque d'éclosions de la bactérie *Neisseria meningitidis* (International Health and Travel, World Health Organization 2015) :

Africa		
Benin	Ethiopia	Nigeria
Burkina Faso	Gambia	South Sudan
Burundi	Ghana	Rwanda
Cameroon	Guinea	Senegal
Central African Republic	Guinea-Bissau	Sudan
Chad	Kenya	Tanzania
Côte d'Ivoire	Mali	Togo
Democratic Republic of the Congo	Mauritania	Uganda
Eritrea	Niger	

Annexe (4):

Pays touchés par le virus Zika et/ou la dengue.

Americas		Asia		
Anguilla	Dominica	Bangladesh	Fiji	Vietnam
Antigua and Barbuda	Dominican Republic	India	French Polynesia	Papua New Guinea
Argentina	Ecuador	Indonesia	Laos	Philippines
Aruba	El Salvador	Maldives	Marshall Islands	Samoa
Bahamas	French Guiana	Myanmar	Malaysia	Singapore
Barbados	Grenada	Thailand	United States Micronesia	Solomon Islands
Belize	Guadeloupe	Cambodia	New Caledonia	Tonga
Bolivia	Guatemala	Cook Islands	Palau	Vanuatu
Bonaire	Guyana	Africa		
Sint Eustatius and Saba	Haiti	Angola	Ethiopia	
Brazil	Honduras	Burkina Faso	Gabon	
British Virgin Islands	Easter Island - Chile	Burundi	Guinea-Bissau	
Cayman Islands	Jamaica	Cape Verde	Nigeria	
Colombia	Martinique	Cameroon	Senegal	
Costa Rica	Mexico	Central African Republic	Uganda	
Cuba	Montserrat	Cote d'Ivoire		
Curacao	Nicaragua			
Panama	Saint Vincent and the Grenadines			
Paraguay	Saint Martin			
Peru	Suriname			
Puerto Rico	Trinidad and Tobago			
Saint Barthelemy	Turks and Caicos Islands			
Saint Kitts and Nevis	United States Virgin Islands			
Saint Lucia	Venezuela			
Saint Martin				